

pas mise sur cale avant 1933 et ne sera pas achevée avant 1936; la dix-septième ne sera pas mise sur cale avant 1934 et ne sera pas achevée avant 1937; la dix-huitième ne sera pas mise sur cale avant 1935 et ne sera pas achevée avant 1938.

#### ARTICLE 19.

Sauf les exceptions prévues à l'Article 20, le tonnage mis sur cale dans une classe soumise à limitation aux termes de l'Article 16 ne dépassera pas la quantité nécessaire pour atteindre le tonnage maximum alloué dans cette classe, ou pour remplacer les bâtiments qui deviendront "hors d'âge" avant le 31 décembre 1936. Néanmoins, le tonnage de remplacement pourra être mis sur cale pour les croiseurs et les sous-marins qui deviendront "hors d'âge" en 1937, 1938 et 1939 et pour les destroyers qui deviendront "hors d'âge" en 1937 et 1938.

#### ARTICLE 20.

Nonobstant les règles de remplacement énoncées à l'Annexe I à la Partie II:

(a) Le "Frobisher" et l'"Effingham" (Royaume-Uni) pourront être déclassés au cours de l'année 1936. En dehors des croiseurs en construction au 1er avril 1930, le tonnage total de remplacement des croiseurs à achever pour ce qui concerne la Communauté de Nations Britannique avant le 31 décembre 1936 ne dépassera pas 91.000 tonnes (92.456 tonnes métriques).

(b) Le Japon pourra remplacer le "Tama" par des constructions neuves à achever au cours de l'année 1936.

(c) En plus du remplacement des destroyers qui deviendront "hors d'âge" avant le 31 décembre 1936, le Japon pourra mettre sur cale dans chacune des années 1935 et 1936 un tonnage ne dépassant pas 5.200 tonnes (5.283 tonnes métriques), pour remplacer des navires qui deviendront "hors d'âge" en 1938 et 1939.

(d) Le Japon peut procéder à des remplacements anticipés pendant la durée du présent Traité, en mettant sur

before 1933 and will not be completed before 1936; the seventeenth will not be laid down before 1934 and will not be completed before 1937; the eighteenth will not be laid down before 1935 and will not be completed before 1938.

#### ARTICLE 19.

Except as provided in Article 20, the tonnage laid down in any category subject to limitation in accordance with Article 16 shall not exceed the amount necessary to reach the maximum allowed tonnage of the category, or to replace vessels that become "over-age" before the 31st December, 1936. Nevertheless, replacement tonnage may be laid down for cruisers and submarines that become "over-age" in 1937, 1938 and 1939, and for destroyers that become "over-age" in 1937 and 1938.

#### ARTICLE 20.

Notwithstanding the rules for replacement contained in Annex I to Part II:

(a) The "Frobisher" and "Effingham" (United Kingdom) may be disposed of during the year 1936. Apart from the cruisers under construction on the 1st April, 1930, the total replacement tonnage of cruisers to be completed, in the case of the British Commonwealth of Nations, prior to the 31st December, 1936, shall not exceed 91,000 tons (92,456 metric tons).

(b) Japan may replace the "Tama" by new construction to be completed during the year 1936.

(c) In addition to replacing destroyers becoming "over-age" before the 31st December, 1936, Japan may lay down, in each of the years 1935 and 1936, not more than 5,200 tons (5,283 metric tons) to replace part of the vessels that become "over-age" in 1938 and 1939.

(d) Japan may anticipate replacement during the term of the present Treaty by laying down not more than